

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 24 JUILLET 2017 à 19h00

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, Gilles FRANÇOIS

-----o*O*o-----

Etaient présents : BAUSSAND Roger, BEAUDET Pierre, BONMARIN Léa, BOURRIEN Gérard, COMBREDT Evelyne, DEWEIRDT Thierry, FAVRE Claire, GRILLET Marie-Eve, HUPPI Chantal, JACQUET Pierre, LEFEBVRE Sylvie, MARQUETTE André, REGAT Christophe, TISSOT Michèle, WIRTH Michel

Etaient absents : ALBAGNAC Karine, BEN KILANI Imane, DESSEMOND Carole, DUFOUR Christine, GIRAUD François, HENRY-LISSAK Matthieu, REY Gérard

Avait donné pouvoir : BEN KILANI Imane à GRILLET Marie-Eve, GIRAUD François à BONMARIN Léa, HENRY-LISSAK Matthieu à FRANÇOIS Gilles, REY Gérard à JACQUET Pierre

Léa BONMARIN, Conseillère Municipale, désignée par le Conseil, a pris place au bureau en qualité de secrétaire.

-----o*O*o-----

Art. L. 2121-10 du Code des Collectivités territoriales :

« Le Maire de la Commune d'ARGONAY certifie que la convocation du Conseil Municipal a été affichée le 18 juillet 2017 à la porte de la Mairie et qu'elle a été mentionnée au Registre des délibérations ».

Art. L. 2121-25 du Code des Collectivités territoriales :

« Affichage du présent Procès-verbal sous huitaine ».

-----o*O*o-----

*** APPROBATION DU P.V. de la RÉUNION du précédent CONSEIL MUNICIPAL.**

Le Conseil Municipal approuve le P.V. de la réunion du 3 juillet 2017
à l'unanimité des membres présents ou représentés

2017/052 (01/08) – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents – Services Enfance Jeunesse

Rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire fait savoir que les besoins du service périscolaire vont l'amener à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour l'année scolaire 2017/2018.

Les besoins recensés à ce jour amèneraient à recruter des agents à temps non complet (TNC) relevant de la catégorie C sur une période de 10 mois pour assurer les fonctions d'animateurs périscolaire et notamment :

- ✓ 1 poste à TNC rémunéré 7.25 h hebdomadaires après annualisation du temps de travail
- ✓ 1 poste à TNC rémunéré 7.50 h hebdomadaires après annualisation du temps de travail
- ✓ 2 postes à TNC rémunérés 21.75 h hebdomadaires après annualisation du temps de travail
- ✓ 1 poste à TNC rémunéré 23 h hebdomadaires après annualisation du temps de travail

Il est précisé que ces agents seraient recrutés dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à recruter quatre agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions suscitées selon les modalités décrites ci-dessus étant précisé que les crédits ont été inscrits au budget 2017.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents dans les conditions précitées pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la délibération ;
- **PRECISE** que les crédits ont été inscrits au chapitre 012 du Budget Général 2017.

La présente délibération est approuvée **à la majorité** des membres présents et représentés avec une abstention (Léa BONMARIN).

2017/053 (02/08) – Création d'un poste d'animateur de loisirs à temps non complet (24h) pour les services Enfance Jeunesse

Rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire souligne qu'au vu des difficultés rencontrées pour pourvoir aux besoins du service périscolaire et du centre de loisirs, il s'avère opportun de créer un poste à temps non complet rémunéré 24/35^{ème} après annualisation du temps de travail.

Ce poste pourrait être occupé par un agent relevant du cadre d'emplois des Adjoints d'animation. La nomination pourrait intervenir à compter du 1^{er} septembre 2017.

Aussi, il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la proposition de Monsieur le Maire, de modifier le tableau des effectifs en conséquence, étant précisé que les crédits budgétaires sont inscrits au budget de la commune.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **AUTORISE** la création d'un poste d'animateur de loisirs à temps non complet à raison de 24/35^{ème} après annualisation du temps de travail dans les conditions précitées ;
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du Budget Général 2017.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

2017/054 (03/08) – Création d'un poste d'agent polyvalent à temps complet aux Services Techniques

Rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il précise que dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2017, le Conseil Municipal est amené à modifier certains postes créés antérieurement sur le grade des agents et non sur la fonction relevant d'un cadre d'emplois.

Il fait savoir que suite à l'avancement de l'agent titulaire du grade d'agent de maîtrise créé par délibération en date du 20/09/2010, il est proposé de supprimer ce poste correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent et de créer à compter de cette même date un poste d'agent polyvalent à temps complet qui pourrait ainsi être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois des Agents de maîtrise.

La nomination pourrait intervenir à compter du 1^{er} août 2017

Il est précisé que le traitement de l'agent sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade et cadre d'emplois auxquels il appartient.

Aussi, il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la proposition de Monsieur le Maire, de modifier le tableau des effectifs en conséquence, étant précisé que les crédits budgétaires sont inscrits au budget de la commune.

**Oùï l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **AUTORISE** la suppression du poste d'agent de maîtrise créé par délibération en date du 20/09/2010 ;
- **AUTORISE** la création d'un poste d'agent polyvalent à temps complet dans les conditions précitées ;
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du Budget Général 2017.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

2017/055 (04/08) – Création d'un poste d'agent polyvalent à temps complet aux Services Techniques

Rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il précise que dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2017, le Conseil Municipal est amené à modifier certains postes créés antérieurement sur le grade des agents et non sur la fonction relevant d'un cadre d'emplois.

Il fait savoir que suite à l'avancement de l'agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe créé par délibération en date du 23/10/1990, il est proposé de supprimer ce poste correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent et de créer à compter de cette même date un poste d'agent polyvalent à temps complet qui pourrait ainsi être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois des Adjointes Techniques.

La nomination pourrait intervenir à compter du 1^{er} août 2017

Il est précisé que le traitement de l'agent sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade et cadre d'emplois auxquels il appartient.

Aussi, il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la proposition de Monsieur le Maire, de modifier le tableau des effectifs en conséquence, étant précisé que les crédits budgétaires sont inscrits au budget de la commune.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **AUTORISE** la suppression du poste créé par délibération en date du 23/10/1990 ;
- **AUTORISE** la création d'un poste d'agent polyvalent à temps complet dans les conditions précitées ;
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du Budget Général 2017.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

2017/056 (05/08) – Création d'un poste d'assistant éducatif Petite Enfance à Temps non complet (24h30 hebdomadaires) et mise à disposition auprès du CCAS d'ARGONAY

Rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il précise que dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2017, le Conseil Municipal est amené à modifier certains postes créés antérieurement sur le grade des agents et non sur la fonction relevant d'un cadre d'emploi.

Il fait savoir que suite à l'avancement de l'agent titulaire du grade d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe créé par délibération en date du 17/12/2007, il est proposé d'une part, de supprimer ce poste correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent et de créer à compter de cette même date un poste d'assistant éducatif Petite Enfance à temps non complet (24h30 hebdomadaires) qui pourrait ainsi être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture, d'autre part, de mettre ce poste à disposition du CCAS d'ARGONAY.

La nomination pourrait intervenir à compter du 1^{er} août 2017

Il est précisé que le traitement de l'agent sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade et cadre d'emplois auxquels il appartient.

Aussi, il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la proposition de Monsieur le Maire, de modifier le tableau des effectifs en conséquence, étant précisé que les crédits budgétaires sont inscrits au budget de la commune.

**Ouï l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **AUTORISE** la suppression du poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe créé par délibération en date du 17/12/2007 ;
- **AUTORISE** la création d'un poste d'assistant éducatif Petite Enfance à temps non complet (24h30 hebdomadaires) dans les conditions précitées ;
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- **AUTORISE** la mise à disposition du poste précité auprès du CCAS d'ARGONAY.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

2017/057 (06/08) – Désaffectation du bâtiment ex-primaire et intégration dans le domaine privé de la commune

Rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 juin 2016, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe pour louer les locaux sis 290 route du Président Lavy.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2141-1 disposant qu'un « *bien d'une personne publique [...], qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* ».

VU la Circulaire Interministérielle du 25 août 1995 et notamment le I qui prévoit que le Conseil municipal ne peut prendre de décision de désaffectation sans avoir au préalable recueilli l'Avis du Préfet

VU l'avis favorable en date du 23 mai 2017 rendu sur la procédure de désaffectation, par les services de l'Etat,

Considérant que la Commune d'ARGONAY est propriétaire de locaux anciennement à usage d'école, jusqu'en 1994, situés à ARGONAY (74370), 290 route du Président Lavy,

Considérant que ces locaux ne sont plus affectés à l'usage direct du public ni dédiés à un service public, ce depuis le déménagement de l'école d'ARGONAY en 1994,

Considérant cette désaffectation matérielle, ce délaissé de voirie peut être déclassé du domaine public communal par délibération du Conseil municipal sans enquête publique préalable, son déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

Une fois intégré au domaine privé de la Commune, l'objectif est de conclure des baux relevant du droit privé sur ces locaux ou parties de locaux dans le cadre de la gestion patrimoniale des biens Communaux,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation matérielle desdits locaux susnommés, de prononcer leur déclassement ainsi que leur intégration dans le domaine privé de la Commune.

**Ouï l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **CONSTATE** la désaffectation matérielle des anciens locaux à usage d'Ecole ;

- **PRONONCE** le déclassement de ces locaux ainsi que leur intégration dans le domaine privé de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

2017/058 (07/08) - Soutien pour la gestion des populations de chats errants – Convention à intervenir avec la Fondation 30 millions d'amis

Rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu en juin dernier les dirigeantes de la Société Protectrice des Animaux d'Annecy-Marlioz.

Ces dernières ont informé la commune des deux dispositifs existants. Le premier concerne la convention de fourrière pour la capture des chats et des chiens errant qui relève du GRAND ANNECY Agglomération ; le second concerne la gestion de la population de chats errants qui relève de la commune.

Dans ce dispositif, il appartient à la mairie de solliciter l'intervention des services de la SPA en cas de besoin sur le territoire. C'est l'article L211-27 du Code Rural qui vient réglementer cette gestion en organisant la capture des chats errants sans propriétaire afin de procéder à leur stérilisation et leur identification avant la remise sur site sous réserve de l'accord du maire.

La commune a été informée par la SPA de la possible mise en place d'un partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis afin de mettre en place une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

Suite à notre demande en date du 14 juin dernier, la Fondation a confirmé par courrier du 26 juin 2017 qu'elle entendait accompagner la commune dans cette démarche responsable et respectueuse du bien-être animal.

Il est ainsi proposé de conclure une convention avec la Fondation 30 millions d'amis.

Le projet de convention annexé à la présente délibération prévoit que la commune se charge de capturer ou faire capturer les chats errants non identifiés en état de divagation, sans propriétaire ou sans détenteur et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. La commune fait ensuite procéder à leur stérilisation et à leur identification. Une fois ces opérations réalisées, les animaux sont relâchés sur le lieu de leur capture.

La Fondation s'engage à régler directement auprès du vétérinaire missionné par la commune le montant plafond de 80 € pour une ovariectomie avec tatouage et le montant plafond de 60 € pour une castration avec tatouage.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le principe les termes de la convention à intervenir avec la Fondation 30 Millions d'Amis et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour soutenir la gestion des populations de chats errants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

La présente délibération est approuvée **à la majorité** des membres présents et représentés avec une abstention (Léa BONMARIN).

Rapport de Monsieur le Maire :

La mairie a réceptionné le bilan d'activité et les comptes 2016 de la SIBRA.

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

Le Conseil Municipal est ainsi amené à émettre un avis sur ce rapport qui a été adressé préalablement à la tenue de la séance à chacun des membres en date du 12 juillet dernier.

**Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **PREND** acte du bilan d'activités et des comptes 2016 de la SIBRA qui n'appelle pas d'observation particulière.

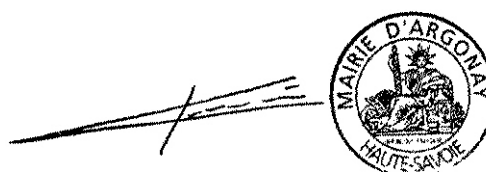
Information du Conseil Municipal – Décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T

- Décision 2017/11 de ne pas exercer le droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Vincent ORTOLLAND, Notaire à ANNECY-PRINGY, pour un bien situé 1126 Route des Menthonnex Lieu-dit « Le Bas des Menthonnex », cadastré section AC n°57, 60 et 61 d'une contenance de 433 m2 appartenant à Monsieur BAUSSAND Robert ;
- Décision 2017/12 de ne pas exercer le droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Alexandre LONCHAMPT, Notaire à ANNECY, pour un bien situé 330 Route de l'Aiglière Lieu-dit « Dessus le Fier » cadastré section AH n°1655 d'une contenance de 4 645 m2 appartenant à la SCI ASSYA-IMMO ;
- Décision 2017/13 de ne pas exercer le droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner émanant de la SARL GIRARD, CAREL-LAMARCA, THEVENET-GROSPIRON, Notaires à ANNECY, pour un bien situé 379 Route des Hauts de Menthonex Lieu-dit « Sous la Vouettaz » cadastré section AC n°769 et 775 d'une contenance de 1 150 m2 appartenant à Monsieur RODRIGUES DA SILVA Pedro et Madame SAVOLDELLI Marie-Antoinette ;
- Décision 2017/14 portant renouvellement d'un bail commercial à intervenir avec la société HOTEL RESTAURANT ARGONAY à compter du 1^{er} juillet 2017 moyennant une redevance annuelle de 51 720 € TTC ;
- Décision 2017/15 de ne pas exercer le droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maîtres Roger ACHARD et François CONVERS, Notaires à REIGNIER-ESERY, pour un bien situé Route des Rigoles Lotissement « Les Jardins du Mont Veyrier » cadastré section AH n°893p d'une contenance de 271 m2 appartenant à la SARL D.F.R., Monsieur Jean GELONE ;
- Décision 2017/16 de ne pas exercer le droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maîtres Roger ACHARD et François CONVERS, Notaires à REIGNIER-ESERY, pour un bien situé Route des Rigoles Lotissement « Les Jardins du Mont Veyrier » cadastré section AH n°893p d'une contenance de 269 m2 appartenant à la SARL D.F.R., Monsieur Jean GELONE ;

- Décision 2017/17 de ne pas exercer le droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maîtres Roger ACHARD et François CONVERS, Notaires à REIGNIER-ESERY, pour un bien situé Route des Rigoles Lotissement « Les Jardins du Mont Veyrier » cadastré section AH n°893p et AH n°1577p d'une contenance de 181 m2 appartenant à la SARL D.F.R., Monsieur Jean GELONE ;
- Décision 2017/18 de ne pas exercer le droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maîtres Roger ACHARD et François CONVERS, Notaires à REIGNIER-ESERY, pour un bien situé Route des Rigoles Lotissement « Les Jardins du Mont Veyrier » cadastré section AH n°1577p d'une contenance de 191 m2 appartenant à la SARL D.F.R., Monsieur Jean GELONE ;
- Décision 2017/19 de ne pas exercer le droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maîtres Roger ACHARD et François CONVERS, Notaires à REIGNIER-ESERY, pour un bien situé Route des Rigoles Lotissement « Les Jardins du Mont Veyrier » cadastré section AH n°1577p d'une contenance de 217 m2 appartenant à la SARL D.F.R., Monsieur Jean GELONE ;
- Décision 2017/20 de ne pas exercer le droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maîtres Roger ACHARD et François CONVERS, Notaires à REIGNIER-ESERY, pour un bien situé Route des Rigoles Lotissement « Les Jardins du Mont Veyrier » cadastré section AH n°1577p d'une contenance de 176 m2 appartenant à la SARL D.F.R., Monsieur Jean GELONE ;
- Décision 2017/21 de ne pas exercer le droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maîtres Roger ACHARD et François CONVERS, Notaires à REIGNIER-ESERY, pour un bien situé Route des Rigoles Lotissement « Les Jardins du Mont Veyrier » cadastré section AH n°1577p et AH n°65p d'une contenance de 304 m2 appartenant à la SARL D.F.R., Monsieur Jean GELONE ;
- Décision 2017/22 portant création d'une régie d'avance temporaire auprès des services Enfance Jeunesse pour les activités estivales ;
- Décision 2017/23 de ne pas exercer le droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux suite à la déclaration de cession d'un fonds de commerce émanant de Maître Philippe BOCQUET, Avocat à POISY, pour le restaurant « LA DETENTE » situé 251 route de Champ Farçon exerçant l'activité de restaurant, cafétéria, traiteur, salon de thé appartenant à la SARL ARGOREST ;
- Décision 2017/24 de ne pas exercer le droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Alain KROELY, Notaire à ANNECY, pour un bien situé 375 Route du Gros Chêne, cadastré section AB n°112, 113, 114 et 382 d'une contenance de 3 622 m2 appartenant à Monsieur Jean-François FALCONNET ;
- Décision 2017/25 de ne pas exercer le droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux suite à la déclaration de cession d'un fonds de commerce émanant de WIRTH & GRUFFAT TECHNOLOGIE à ARGONAY pour la société WIRTH & GRUFFAT TECHNOLOGIE situé 250 route de Champ Farçon exerçant l'activité de service après-vente et réparations ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,



Gilles FRANÇOIS